

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022**

*Date de convocation : 28/10/2022*

*Date d'affichage : 14/11/2022*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 07 novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR, Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Agnès HOPQUIN, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Céline SURVILLE et Monsieur Mathieu VIARD.

Excusés : Monsieur David FLEURY (pouvoir à Monsieur Michel BUOT), Madame Lydie OSMOND, Madame Vanessa TALLON, Monsieur Sébastien DUPARD (pouvoir à Monsieur Mathieu VIARD), Madame Sophie GUITET, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE (pouvoir à Madame Claude CARAU COUVREUR), et Madame Alicia DESSEULLES.

Absent : Monsieur Gildas BAUDRY

Secrétaire de séance : Monsieur Christian HUBERT.

Monsieur le Maire donne lecture des séances du 05 septembre 2022 et du 03 octobre 2022 ; ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

1. Participation aux frais de scolarité des enfants en classe ULIS - école primaire Jules Ferry à Saint-Lô
2. Garderie du RPI ST Ebremond St Martin : participation au déficit financier année scolaire 2021/2022
3. Evolution professionnelle agent technique : création d'un poste
4. Virement de crédits pour l'opération d'investissement du réseau de chaleur pour financer la TVA
5. Vente d'herbe parcelle 095 ZE 35 rue de la Vannerie
6. Lauréats du concours des Maisons fleuries 2022 : attribution des prix
7. Point sur les projets d'investissement en cours
8. Point sur les travaux en cours
9. Organisation des événements de fin d'année : illuminations, Noël du personnel communal
10. Questions diverses

## I - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS EN CLASSE ULIS - ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY A SAINT-LO

Monsieur le Maire informe le conseil que la ville de Saint-Lô, par délibération du 06 juillet 2022, a fixé la participation aux frais de fonctionnement de ses écoles publiques à 444.38 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022. Deux enfants, domiciliés à Canisy, sont scolarisés en classe ULIS à l'école Jules Ferry.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la dépense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le règlement de la somme de 888.76 € à la ville de Saint-Lô correspondant aux frais de scolarité de deux élèves scolarisés en classe ULIS à l'école Jules Ferry.

## PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS HORS RPI

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que la commune historique de St Ébremond de Bonfossé demande une participation en tant que commune d'accueil aux frais de scolarité des enfants hors RPI. Pour information le coût de scolarité était de 571 € en 2019 ; ce montant a été reconduit pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur Gérard DUVAL précise que deux élèves sont concernés pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la participation pour les enfants hors communes scolarisés dans le RPI St Ébremond de Bonfossé - St Martin de Bonfossé à 596 euros par enfant pour l'année scolaire 2021/2022.

## II - GARDERIE DU RPI ST EBREMOND ST MARTIN - DEFICIT

Monsieur Gérard DUVAL rappelle au conseil municipal que la garderie du RPI St Ébremond de Bonfossé St Martin de Bonfossé est gérée par l'Association des Parents d'Élèves du RPI.

Il informe le conseil que le bilan des trois dernières années laisse apparaître un déficit cumulé de 3680 €.

A la rentrée 2022, l'Association des Parents d'Élèves du RPI St Ébremond St Martin a décidé d'augmenter le tarif de garderie, les 20 minutes sont passées à 0.65 €.

Les commissions scolaires des communes de St Martin et de Canisy se sont réunies le 06/10/2022 et ont suggéré aux membres de l'APE de revoir l'amplitude horaire du service (accueil de 7h30 à 18h30 au lieu de 7h15 à 19h00 comme pendant la crise sanitaire Covid-19) et de réduire le personnel à un agent le matin au lieu de deux (mis en place pour répondre aux exigences sanitaires).

Les membres de l'APE ont suivi les recommandations formulées par les deux commissions scolaires et ont mis en œuvre ces deux mesures dès ce lundi 07/11.

Monsieur le Maire propose que la commune de Canisy verse une subvention exceptionnelle de 2097 € correspondant à 57% du déficit, étant précisé que la commune de Saint Martin versera une subvention de 1583 € correspondant à 43% du déficit, tel que défini dans la convention de fonctionnement pour la répartition des charges.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge du déficit de 3680 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 2097 € à l'APE du RPI St Ébremond de Bonfossé St Martin de Bonfossé, gestionnaire du service de garderie.

#### Courrier de la DSDEN relatif à la baisse des effectifs

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier reçu de Mme Isabelle COCOUAL, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche par intérim, nous avisant de la baisse des effectifs au sein du regroupement pédagogique intercommunal de CANISY (Saint-Ébremond-de-Bonfossé) / SAINT MARTIN DE BONFOSSÉ. Lors du constat effectué par leur service en septembre dernier, 85 élèves étaient scolarisés dans les 5 classes du RPI, avec un taux d'encadrement de 17 élèves par classe. Depuis la rentrée 2018, le RPI a perdu plus de 25% de ses effectifs.

Ce courrier laisse présager une fermeture de classe à la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire précise qu'il va formuler une réponse à la DSDEN.

#### III - AVANCEMENT DE GRADE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Il est proposé au conseil municipal de faire évoluer l'emploi d'un agent technique territorial en poste à l'école de la Joigne. L'agent titulaire occupe un emploi de catégorie C, échelle C1, échelon 9 (IB 401/IM 363) ; la durée hebdomadaire du poste est de 24h24mn/35h00.

L'agent, en poste depuis 26 ans, remplit les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, en raison de la demande d'avancement de grade présentée par un agent,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet, soit 24h24mn/35h00, pour exercer les fonctions d'aide maternelle, à compter du 01/01/2023.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	23h08mn/35h TNC

Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	19h25mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	30h23mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
<b>Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe (CDI - article 3-3)	22h07mn/35hTNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	17h30mn/35h TNC
<b>Commune nouvelle de CANISY</b>	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-I°1) (01/03/2022-31/08/2022) (01/09/2022 - 30/11/2022)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	24h24mn/35h TNC

Concernant la suppression d'emploi d'adjoint technique territorial (24h24mn/35h00), Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de saisir le comité social technique, au préalable, pour avis.

#### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à la charge de travail et permettre de gérer le planning des agents par rapport aux absences.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet, pour assurer les fonctions suivantes : entretien des espaces verts (désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage...) et travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments et les équipements publics (nettoyage du mobilier urbain, peinture, maçonnerie, plâtrerie...), à compter du 14/11/2022 pour 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Cela permettra, en outre, d'offrir une stabilité d'emploi sur une plus longue période à l'agent actuellement en CDD pour remplacement des titulaires, puisque les contrats établis sont calqués sur les absences des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Commune historique de Canisy :</b>	
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	23h08mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	19h25mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	19h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	30h23mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
<b>Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 <sup>e</sup> classe (CDI - article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 <sup>e</sup> classe)	17h30mn/35h TNC
<b>Commune nouvelle de CANISY</b>	
Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC

Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD article 3-I <sup>o</sup> ) (01/03/2022-31/08/2022) (01/09/2022 - 30/11/2022)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	24h24mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (CDD article L332-23 1 <sup>o</sup> ) (14/11/2022-13/05/2023)	35h00mn/35h TC

#### IV - VIREMENT DE CREDITS D'INVESTISSEMENT A L'OPERATION « 185 - RESEAU DE CHALEUR »

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la commune a inscrit au budget en section d'investissement la somme de 120 000.00 € HT pour financer les travaux de création du réseau de chaleur mutualisé et le raccordement des bâtiments de l'école de la Joigne à la chaufferie bois du Collège Jean Follain. Ces travaux ont été réalisés par le département de la Manche dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la commune doit rembourser au département le montant des travaux TTC, puisque les travaux sont réalisés pour compte de tiers, la commune de Canisy récupère la TVA (via le FCTVA). Le montant des travaux TTC s'élève à 149 555.00 €, un premier versement de 59 821.96 € a été effectué en 2020. Le solde à verser en 2022 est de 89 733.04 € TTC.

Cet ajustement budgétaire nécessite un virement de crédit dans le budget communal.

Le conseil municipal est invité à ajuster le budget section d'investissement comme suit :

- Prélèvement de la somme de 10000.00 € sur l'article 2313 (immobilisations corporelles en cours).
- Virement de la somme de 10000.00 € sur le compte 2313 - opération 185 (réseau de chaleur).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

#### V - VENTE D'HERBE PARCELLE 095 ZE 35

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 06/09/2021, avait approuvé la vente d'herbe de la parcelle cadastrée 095 ZE 35 au repreneur de l'exploitation de Monsieur François-Noël OSMOND, à savoir au GAEC de Bouchefontaine et/ou à M. Bastien LEBEHOT selon la date de son installation à venir. L'installation de M. Bastien LEBEHOT n'étant pas actée, aucun bail n'a été signé par devant notaire.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la vente d'herbe au GAEC de Bouchefontaine.

Considérant que le montant de la location de l'herbage cadastré 095 ZE 35 pour l'année 2021 s'élevait à 276.53 €. Il est proposé d'y appliquer la révision du fermage selon l'indice national des fermages défini par arrêté du 13/07/2022, qui s'établit pour 2022 à 110.26 (indice base 100 en 2009), afin de déterminer son montant pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer pour herbe à faucher le terrain communal, cadastré section 095 ZE 35, situé rue de la Vannerie au GAEC de Bouchefontaine pour un montant de 286.35 € pour l'année 2022.

### Vente d'herbe parcelle 465 ZI 27

Monsieur le Maire informe le conseil que la parcelle cadastrée 465 ZI 27 est exploitée par Monsieur Johan DUVAL. Pour information, une convention d'occupation précaire reconduite tacitement chaque année a fixé l'indemnité annuelle d'occupation à 90€.

### VI - LAUREATS DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - 2022

La remise des prix s'est déroulée le 11/10 dernier en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer la somme de 290 € aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et de répartir cette somme comme suit :

- Catégorie maison avec jardin visible de la rue :

1 <sup>e</sup> prix :	Mme Micheline FOUCHARD	50.00 €
	Mme Maryse LEMIERE	50.00 €
2 <sup>e</sup> prix :	Mme Marie-Thérèse LECOUTEY	40.00 €
3 <sup>e</sup> prix :	Mme Cécile DELAFOSSE	30.00 €
	Mme Micheline DAVID	30.00 €

- Catégorie fenêtres et balcons visibles de la rue :

1 <sup>e</sup> prix :	Mme Catherine CHANTAL	50.00 €
2 <sup>e</sup> prix :	Mme Joëlle JAMARD	40.00 €

### VII - POINT SUR LES INVESTISSEMENTS EN COURS

#### Les jardins partagés

Les travaux ne sont pas finis.

#### Rénovation de la salle communale 4 rue de Kerqorlay

Les prélèvements amiante et plomb ont été réalisés. La commune attend le diagnostic.

#### Maison de santé pluri professionnelles

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a formalisé une demande de subvention en ligne au titre des fonds européens.

Le 29 novembre prochain se tiendra une réunion d'information sur « l'exercice coordonné », tous les professionnels de santé et partenaires seront invités. Cette réunion sera coordonnée par les services du département.

Monsieur le Maire précise avoir rendez-vous ce jeudi 10/11 avec les services de la CA Saint-Lô Agglo pour le contrat Agglo-commune.

L'inauguration de la salle le Métronome, de la liaison douce, et de la voie nouvelle « arrière bourg » se déroulera en janvier 2023, vraisemblablement les samedi 21 ou 28 janvier selon les disponibilités de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du conseil départemental.

#### VIII – POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

- La clôture du terrain rue Abbé Bauchet a été effectuée.
- Mur de l'école de la Joigne - avant que l'entreprise DEPINCE n'intervienne, les agents communaux doivent réaliser un chapeau.
- Réorganisation des plateaux de scène Le Métronome.
- Changement de vis du silo à bois au Mythique.
- Demande de pose d'une grille EP impasse Louis Beuve par un riverain.
- Fin de pose des clôtures 1 fil sur les champs en labour le long de la liaison douce.
- Livraison des plantations pour constituer la haie de la liaison douce fin décembre.
- Réfection des joints des pavés en granit dans le centre bourg.
- Changement de la rosace effectuée par l'entreprise MACREL.
- Le marquage au sol du parking du collège et rue de la pommeraie reste à faire.
- Dalles à poser pour déplacer les containers.

#### Remplacement de la chaudière gaz du bureau de poste

Monsieur Gérard DUVAL présente deux devis pour le remplacement de la chaudière gaz du bureau de poste : l'un de l'entreprise Caroline Breton d'un montant de 5582.46 € HT, et l'autre de l'entreprise Depériers-Catherine d'un montant de 4815.00 € HT.

Monsieur Gérard DUVAL précise que la chaudière suggérée par l'entreprise Depériers-Catherine est plus qualitative et offrira une meilleure performance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Depériers-Catherine d'un montant de 4815.00 € HT pour la fourniture et la pose d'une chaudière murale gaz à condensation Viessmann.

#### Anciennes toilettes publiques sises rue de l'Étang l'Évêque

Monsieur Gérard DUVAL rappelle que la toiture des anciennes toilettes publique, en mauvais état, provoque une infiltration d'eau sur la propriété voisine. Monsieur Gérard DUVAL a demandé aux propriétaires riverains s'ils étaient éventuellement intéressés par l'acquisition de cet immeuble ; personne n'en veut.

Il est nécessaire de remédier à ces infiltrations. Il présente un devis de l'entreprise DUFORT d'un montant de 1417.43 € HT pour la fourniture et pose d'une couverture tôle en bac acier bleu.

Le conseil municipal est favorable à la dépense.

#### Problème d'évacuation EP rue Éléonore de Faudoas

Monsieur François-Noël OSMOND fait part d'une réclamation du propriétaire domicilié 06 rue Éléonore de Faudoas concernant un problème d'évacuation d'eaux pluviales devant la propriété coté chemin de la Vieille rue. Monsieur le Maire répond que, normalement il n'y aurait pas dû y avoir de sous-sol dans cette construction.

#### Ramassage des ordures ménagères

Monsieur le Maire rapporte que le camion de ramassage des OM ne peut pas faire demi-tour rue Jean Allix. Les habitants de cette rue devront déposer leurs poubelles en bas de la rue (espace devant l'habitation N°1).



A la maison de retraite, la haie a été taillée pour permettre au camion de manoeuvrer dans la cour arrière.

### Illuminations 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le maintien total ou partiel des illuminations de fin d'année.

Dans le contexte d'économie énergétique actuel, certains conseillers suggèrent d'allumer plus tard, i.e. au 15/12 plutôt qu'au 03/12 comme les années précédentes. Selon eux, il faudrait que la commune fasse un effort, même symbolique.

D'autres conseillers pensent que cette période de l'année doit rester festive, notamment face à la morosité ambiante. De plus, les illuminations de Noël favorise le commerce local.

Monsieur le Maire tient à préciser que nos illuminations sont des LEDs, et de fait, sont moins consommatrices d'énergie (1% de la consommations KW éclairage annuelle).

Monsieur Gérard DUVAL précise que les illuminations de Noël fonctionnent avec les prises temporaires de l'éclairage public. La durée de l'éclairage est calée sur l'éclairage public (horloges ou cellules photoélectriques). Il serait éventuellement possible de sélectionner les jours d'éclairage.

Concernant la commune déléguée de Saint-Ébremond-de-Bonfossé, Monsieur Gérard DUVAL propose d'éclairer le centre bourg, l'église, l'école et l'entrée de la salle Le Métronome. Il précise qu'il n'y a pas d'éclairage public permanent après 22h30 dans les lotissements de Saint-Ébremond-de-Bonfossé.

Monsieur Sylvain LENGRONNE suggère de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public, et d'éteindre à 21h30. Monsieur le Maire ne souhaite pas modifier les plages horaires existantes notamment pour des questions de sécurité. La commune compte 220 points lumineux. Il convient qu'une cinquantaine de point lumineux pourraient être éteints. Cela nécessite une reprogrammation sur l'éclairage public en fonction des possibilités techniques et, en tenant compte des contraintes liées à la vétusté de nos armoires électriques. Monsieur Gérard DUVAL précise que sur certains lampadaires, 30 minutes sont nécessaires à la reprogrammation.

Concernant les illuminations de Noël, Monsieur le Maire propose de réduire d'environ 30 % l'installation, aux entrées du bourg de Canisy, d'installer les illuminations rue Saint Pierre à partir de l'intersection avec la rue André Osmond jusqu'au rond-point, de la rue de Carbonnel jusqu'à l'intersection avec la rue Abbé Bauchet, de la rue Jean Follain jusqu'au Huit à Huit, de la rue de Kergorlay jusqu'à la rue du stade et d'allumer du 09/12 au 03/01/2023.

Le conseil municipal y est favorable.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### Créances éteintes - Budget principal

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- Les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas

éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- Les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Les créances éteintes constituent une charge définitive et doivent être constatées par le conseil municipal.

Madame le comptable public propose d'admettre en créances éteintes la liste présentée ci-dessous.

Budget	nature	numéro du titre	date émission	montant pièce	solde TTC
11400	Fonctionnement	226	30/08/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	176	30/07/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	159	01/07/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	136	27/05/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	111	27/04/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	84	29/03/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	54	25/02/21	564.87 €	564.87 €
11400	Fonctionnement	32	29/01/21	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	14	04/01/21	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	339	30/11/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	299	29/10/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	259	28/09/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	219	02/09/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	185	11/08/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	167	29/06/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	114	02/06/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	102	28/04/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	85	31/03/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	65	02/03/20	562.27 €	562.27 €
11400	Fonctionnement	31	03/02/20	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	13	07/01/20	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	414	27/11/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	376	29/10/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	332	01/10/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	331	01/10/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	252	31/07/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	219	27/06/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	182	04/06/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	181	04/06/19	555.61 €	555.61 €
11400	Fonctionnement	401	08/10/18	547.00 €	406.00 €
11400	Fonctionnement	300	30/07/18	547.00 €	406.00 €
11400	Fonctionnement	13	03/01/19	547.00 €	243.00 €
11400	Fonctionnement	172	27/04/18	547.00 €	108.67 €
11400	Fonctionnement	218	28/05/18	547.00 €	102.69 €
11400	Fonctionnement	363	07/09/18	547.00 €	56.00 €
11400	Fonctionnement	81	01/03/19	555.61 €	31.61 €
11400	Fonctionnement	106	29/03/19	555.61 €	1.61 €
				<b>TOTAL</b>	<b>17 613.01 €</b>

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créances de loyers, ce particulier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ; le jugement du tribunal d'instance a été prononcé le 02/09/2021.

Après avoir pris connaissance du détail des montants et des motifs énoncés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'admettre en créances éteintes les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève à 17 613.01 euros.

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 du budget principal de la commune.

Madame le comptable public propose d'admettre en non-valeur les listes présentées ci-dessous :

- Une liste de créances minimales : les cotes datent de 2020 et 2021, mais sont sous le seuil des poursuites. Elle propose de les admettre en non-valeur. Cela n'empêchera pas le recouvrement éventuel.

Numéro de la liste 5873170115				
Budget	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
11400	2021	R-7-18	41	0.20 €
11400	2020	R-1-31	41	0.70 €
11400	2020	R-3-30	41	1.58 €
11400	2020	R-8-67	41	0.90 €
total				3.38 €

- Une liste de créances irrécouvrables : les cotes datent de 2012 et 2013. Les poursuites sont restées infructueuses. Compte tenu de l'ancienneté de ces créances, et du caractère irrécouvrable, le comptable public propose de les admettre en non-valeur. Cela n'empêchera pas le recouvrement éventuel.

Numéro de la liste 5880160215				
Budget	Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
11400	2012	T-78900840015	41	59.37 €
11400	2012	T-79751650015	22	214.80 €
11400	2012	T-79751650015	24	53.70 €
11400	2013	T-79751770015	22	108.00 €
11400	2013	T-79751770015	24	26.10 €
total				461.97 €

Après avoir pris connaissance du détail des montants et des motifs énoncés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'admettre en non-valeur les créances énumérées précédemment dont le montant s'élève respectivement à 3.38 € (liste 5873170115), et à 461.97 euros (liste 5880160215).
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6541 du budget principal de la commune.

#### Utilisation de la salle Le Métronome

Madame Claude CARAU COUVREUR souhaiterait avoir un bilan sur l'occupation de la salle (associations, collectivités locales, particuliers, etc.). Monsieur le Maire répond qu'il est préférable d'attendre une année d'exercice complète pour avoir des données de base pertinentes.

Elle demande qui se charge d'effectuer la démonstration pour éclairer la scène lors des représentations. Monsieur le Maire répond que chaque organisateur de spectacle dispose généralement d'une équipe technique aguerrie au matériel scénique.

Monsieur Gérard DUVAL informe qu'il a renégocié le contrat de gaz à la baisse, de même qu'il a fait modifier la puissance électrique du contrat.

#### Mur de la Vannerie

Monsieur Mathieu VIARD relaie une question de Monsieur Sébastien DUPARD, absent, concernant le mur de la Vannerie érigé sur le domaine public.

Monsieur Mathieu VIARD rapporte que la personne qui a érigé le mur a tenu des propos outranciers à l'égard de Monsieur le Maire et de Monsieur Sébastien DUPARD au sapeur-pompier qui s'est présenté à son domicile lors de sa tournée de calendrier.

Monsieur Mathieu VIARD informe que Monsieur Sébastien DUPARD ne compte pas en rester là. Il s'en entretiendra avec Monsieur le Maire.

#### Dossier « city stade »

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe le conseil que le dossier de demande de subvention à l'ANS n'a pas été adressé car la date limite de réception des dossiers pour la commission du 28/09 était échue. Il sera envoyé dans les meilleurs délais. La prochaine commission se tiendra au printemps 2023.

#### Location de vaisselle à la salle communale

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS souhaiterait éclaircir un point sur la location de la vaisselle à la salle communale. Monsieur le Maire répond qu'il pensait que la location de vaisselle n'était plus d'actualité, sachant que pour la salle Le Métronome la location de vaisselle n'est plus proposée, il supposait qu'il en était de même pour la salle communale.

Une délibération de 2014 permet la location de vaisselle.

#### Comité des Fêtes de Canisy (commune déléguée)

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe le conseil que lors de la réunion du comité des Fêtes qui s'est tenue le 04/11/2022, plusieurs membres du bureau ont fait part de leur souhait de mettre fin à leur fonction en juillet 2023.

#### Parking de la Salle Le Métronome

Monsieur Sylvain LENGRONNE informe le conseil que quelques dégradations ont été constatées le 31/10 suite à la soirée organisée par le Comice agricole. Une borne anti-stationnement a été descellée du revêtement en enrobé. Il préconise une borne auto-relevable ou amovible pour éviter que les véhicules ne passent.

Il suggère l'achat d'un chariot ou d'un diable pour faciliter le déchargement.

#### Agenda

11/11 : commémoration de l'Armistice, cérémonie du souvenir à 10h30 à Dangy

12/11 : fête de la bière organisée par le Comité des Fêtes St Ébremond - Le Métronome

26/11 : concert de l'Harmonie municipale avec la participation des enfants de 6<sup>e</sup> de l'Orchestre à l'École à 20h30

10/12 : cérémonie Sainte Barbe à St Martin de Bonfossé à 17h00

15/12 : Noël des enfants du personnel communal - 19h00 à la salle communale

Prochaines réunions de conseil municipal

Les Lundi 05 décembre 2022, lundi 09 janvier 2023, lundi 06 février 2023, lundi 06 mars 2023.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,

le secrétaire de séance,



